



Puis je faire valoir un contrat indéterminé depuis septembre

Par **directe6**, le **25/06/2013 à 15:12**

Bonjour,
J'ai travaillé pour une entreprise de livraison en qualité de chauffeur-livreur, en sept 2012. Je devais avoir un contrat de un mois puis une petite tournée devait m'être confiée. Au bout d'une semaine le patron m'a dit "tu peux rentrer chez toi ta période d'essai est terminée"... Aucun contrat signé, pas de bulletin de salaire. Il paraît que je pourrais faire valoir un CDI depuis. Il m'a payé en chèque et après 1 mois m'a fait un réajustement car j'ai calculé et demandé mon dû.
Merci pour votre réponse.

Par **Lag0**, le **25/06/2013 à 15:34**

Bonjour,
Sans contrat écrit, il ne peut y avoir de période d'essai, l'employeur ne pouvait donc pas la rompre !
Mais de là à faire valoir un CDI presque un an plus tard, cela me paraît compliqué, il eut fallu réagir un peu plus vite pour être crédible...

Par **directe6**, le **25/06/2013 à 16:03**

Merci LagO
En fait j'ai dû attendre que la personne qui m'avait orientée revienne d'Afrique puis occupée elle n'a pas considéré ma question. Mi janvier je suis partie en action de solidarité internationale jusqu'à mi-mars puis de retour malade hospitalisation avec Paludisme et voila ... le temps passe trop vite.

Par **pat76**, le **25/06/2013** à **18:45**

Bonjour directe
L'employeur vous a remis un bulletin de salaire?
Vous avez vérifié auprès des services de l'URSSAF qu'il vous avait bien déclaré?
La période d'essai ne se présume pas, elle doit être écrite.
Vous étiez donc en CDI à plein temps et auriez dû réagir aussitôt la rupture par l'employeur en avertissant l'inspection du travail et en assignant l'employeur devant le Conseil de Prud'hommes.

Par **directe6**, le **25/06/2013** à **19:27**

@pat76 : non, je n'ai pas eu de bulletin de salaires, ni de contrat, ni de double de la DU. Par contre là où je bossais on ne pouvait être présent sur le quai chargement sans la DU. L'employeur a d'autres cas aux prud'hommes, mais différent.

Par **pat76**, le **02/07/2013** à **18:43**

Bonjour directe
Un conseil, prenez contact au plus vite avec l'inspection du travail et l'URSSAF pour informer ces deux administrations de votre situation.

Par **directe6**, le **02/07/2013** à **19:24**

@pat76 ...
Merci je ferais cela demain matin :)

Par **directe6**, le **16/07/2013** à **13:31**

bonjour à tous,
J'ai 3 dettes téléphonique à payer : une auprès de sfr (1600euros) et deux auprès de FREE mobile (480€) et internet (380€).
Le service de recouvrement de CFR toulouse n'accepte pas les 10€ proposés car eux travaillent sur 12 mois. Ils m'ont dit que mon dossier va être donné au service juridique;
Intrum Justicia (380€) va certainement pas accepter non plus.
Que pourriez-vous me conseiller SVP. Je perçois les indemnités RSA.